

SD-SD-SB-JDE - 2024/0412

DG 2024-595-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0412CcmEntreprise5rueFbgStJean(livraison31mai).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation précité réglementant la circulation et le stationnement en centre-ville,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 mai 2024 de la société CCM ENTREPRISE, domiciliée à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42260) 164 chemin du Val d'Aix, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison de marchandises (camion + remorque) rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur du n°5, le vendredi 31 mai 2024,
- CONSIDERANT que cette livraison ne peut se faire sans modifier les conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CCM ENTREPRISE sera autorisée à faire stationner un véhicule de livraison (camion + remorque) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN :
à hauteur du n°5

2-1- STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule appartenant à la société CCM ENTREPRISE (camion+ remorque) sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée (bande cyclable) et le trottoir à hauteur de l'immeuble afin de faciliter le chargement et déchargement de marchandises.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue dans la rue et limitée « au pas » à hauteur de l'immeuble.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 31 MAI 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La société CCM ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne et cycliste).

ARTICLE 4 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/05/24.



ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la société CCM ENTREPRISE dès l'arrivée du véhicule de livraison pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du camion devra être dûment signalée par panneaux ou triangle de sécurité en aval et amont du véhicule.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- CCM ENTREPRISE / ccmentreprise42@gmail.com;
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- LFa/ navette urbaine
- Direction EJS/ transports scolaires
- Région ARA/ direction des transports
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Région, SRT, Kisio,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,

Serge DEMOLIERE
Directeur des Services Techniques